

- Pour limiter la dispersion des poussières, des cheveux et des produits chimiques, fournir du matériel approprié et ergonomique pour le nettoyage du salon (aspirateur avec filtre HEPA, seau espagnol avec balais à franges, etc.)
- Proscrire l'utilisation du balai pour le nettoyage des sols et des sèche-cheveux pour celui des plans de travail (augmente la dispersion des poussières)
- Le cas échéant imposer le port d'un masque pour les opérations de nettoyage
- Informer les salariés sur les gestes et postures permettant de limiter les risques de TMS pendant les opérations de nettoyage
- S'assurer que les risques de chutes et glissades sont maîtrisés au cours de la journée de travail et lors du nettoyage du salon

Les EPI (équipements de protection individuelle) : blouse, gants, masque, chaussures, etc.

- Sensibiliser les responsables et les salariés à l'utilisation des EPI
- Effectuer des contrôles réguliers afin de vous assurer que les salariés utilisent bien les EPI
- S'assurer que les gants à usage unique ne soient pas réutilisés par les salariés
- Consulter votre fournisseur d'EPI pour choisir des équipements adaptés et confortables
- Faire tester les EPI par le personnel afin qu'ils soient conformes à leurs besoins et aux tâches à effectuer
- Solliciter l'avis des salariés avant d'acheter les EPI, gants notamment

Le matériel électrique

- Vérifier et faites vérifier régulièrement par un professionnel les prises murales et les branchements des appareils électriques
- Proscrire les rallonges et/ou les fiches multiples, surtout si elles sont empilées en série dans la même prise et s'assurer que les salariés n'utilisent jamais des branchements de fortune (notamment des rallonges)
- Faire respecter les consignes de sécurité figurant sur les modes d'emploi de vos appareils électriques
- Ne jamais laisser un appareil défectueux ou "rafistolé" dans le salon
- Interdire aux salariés d'utiliser les appareils électriques les mains ou les pieds mouillés
- Inciter les salariés à débrancher les appareils électrique par la fiche et non en tirant sur le câble
- Pour éviter les risques de chute, s'assurer que les fils des appareils ne sont pas laissés sur le passage

Les risques de brûlures

- Veiller à l'information en sécurité sur l'utilisation des fers à friser/défriser et des fers à extensions
- Informer et former les salariés concernés sur les risques de brûlure
- S'assurer que l'espace est suffisant pour ranger les fers en toute sécurité

La formation et l'information des salariés

- Former les salariés aux gestes en sécurité du métier et à l'utilisation des produits de coiffure
- Effectuer régulièrement des contrôles des connaissances
- Veiller particulièrement à la formation des nouveaux salariés et des apprentis
- Favoriser le dialogue avec les responsables et les salariés sur la prévention des risques professionnels
- Inciter les salariés à faire une formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

La trousse de premiers secours

Les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de premiers secours, facilement accessible et adapté à la nature des risques de l'entreprise.

Votre service de santé au travail

Se rapprocher du service de santé au travail ou du médecin du travail qui vous apporteront conseils et recommandations dans l'évaluation et la prévention de vos risques professionnels.

A noter

Cette fiche pratique constitue une synthèse qui doit être adaptée aux risques encourus dans votre entreprise et ne substitue pas à la législation et à la réglementation existantes. Il est indispensable d'approfondir vos connaissances en matière de prévention des risques pour assurer la santé et la sécurité de vos salariés. Rapprochez-vous des professionnels de la santé et de la sécurité au travail, ils vous apporteront conseils et recommandations pour mener à bien vos actions d'évaluation et de prévention.

Document conçu et réalisé par Efficience Santé au Travail et le docteur Frank Dupraz (Janvier 2011)

Informez-vous, téléchargez nos fiches pratiques en ligne <http://www.efficience-santeautravail.org>



Salon de coiffure

Chef d'entreprise, prévenez les risques professionnels

En matière de prévention des risques professionnels, l'employeur a l'obligation d'assurer la santé et la sécurité des salariés, de procéder à l'évaluation des risques professionnels et d'en dresser un inventaire, figurant sur le Document Unique. Il doit mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels et de formation et d'information des salariés

Les troubles musculo-squelettiques (TMS)

Il regroupent un grand nombre de maladies chroniques affectant les muscles, les tendons et les nerfs au niveau des articulations des membres supérieurs (épaules, coudes, poignets-mains), et inférieurs (genoux, chevilles). Ils sont imputables à divers facteurs de risque parmi lesquels : la forte répétitivité des gestes, les efforts excessifs, les postures inconfortables ou maintenues durant de longues périodes. Ils constituent la première cause de pathologie professionnelle en France et sont donc un enjeu majeur de santé au travail et de santé publique. A l'heure actuelle, les TMS représentent 80 % du total des maladies professionnelles reconnues en France.

Les TMS : un coût élevé pour les entreprises et la collectivité

Leur coût global pour la collectivité est à la fois lié aux coûts directs (cotisations, indemnités, aménagements des postes de travail etc.), aux coûts de régulation (absentéisme, turn-over, baisse de productivité et de qualité, etc.) et aux coûts stratégiques (risque de conflit ou d'épuisement, etc.).

L'évaluation et la prévention des risques : un investissement rentable pour le salon

La démarche de prévention permet de diminuer les coûts de santé et d'améliorer l'organisation de l'entreprise et les conditions de travail des salariés. La prévention contribue à réduire l'absentéisme, à favoriser le dialogue social et à renforcer l'image de l'entreprise.

La prévention des TMS : les aides aux entreprises

Il existe des aides à l'investissement pour la prévention des TMS (aménagement ou réaménagement des postes de travail, études ergonomiques sur les postes à risque, etc.) Voir notre fiche Les aides aux entreprises sur notre site Internet et se renseigner auprès de la CNAM (ameli.fr), de l'Anact (anact.fr) ou le site travailler-mieux.gouv.fr/

Quelques chiffres

- Les TMS sont la première cause de reconnaissance de maladie professionnelle (MP)
- Les maladies professionnelles indemnisées au titre des tableaux 57-69-79-97-98 de la Sécurité sociale, connaissent une croissance d'environ 20 % par an depuis 10 ans
- 41 000 nouveaux cas de TMS ont été indemnisés en 2009
- Au total, l'ensemble des TMS indemnisés ont engendré en 2008 la perte de 8,4 millions de journées de travail et 787 millions d'€ de frais couverts par les cotisations des entreprises.
- Des dizaines de milliers de salariés, non déclarés, souffrent de TMS

Base législative

Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Fiches législation : Les produits chimiques fiche n°7 - Les TMS fiche n° 39

Téléchargez le dossier spécial salons de coiffure : <http://www.efficience-santeautravail.org>

Comment bien organiser le salon pour prévenir et limiter les risques de TMS ?

- Dans la mesure du possible, favoriser la polyvalence des salariés et la rotation des tâches afin de leur éviter les tâches répétitives, les postures inconfortables et/ou les stations debout prolongées
- D'une manière générale éviter aux salariés les stations debout prolongées, les gestes forcés et répétitifs, les efforts prolongés, etc.
- En cas de station debout ou de posture contrainte prolongées, laisser la possibilité au salarié de marcher et de s'asseoir quelques minutes
- Prendre des mesures pour que les salariés puissent s'asseoir par intermittence ou à des intervalles déterminés soit sur un siège de repos, soit sur un siège de travail qui leur permettent de travailler en position assise, soit sur un siège assis-debout
- D'une manière générale, accorder des temps de pause supplémentaires aux salariés qui ont les tâches les plus pénibles (station debout et/ou piétinements prolongés, postures contraintes, cadences élevées, etc.)
- Mettre un siège de travail à la disposition des salariés dont l'activité est compatible avec la position assise
- Informer les salariés sur les TMS et les former aux gestes et postures permettant de limiter les risques de TMS, avec l'aide de professionnels (médecin du travail, ergonomes, etc.)

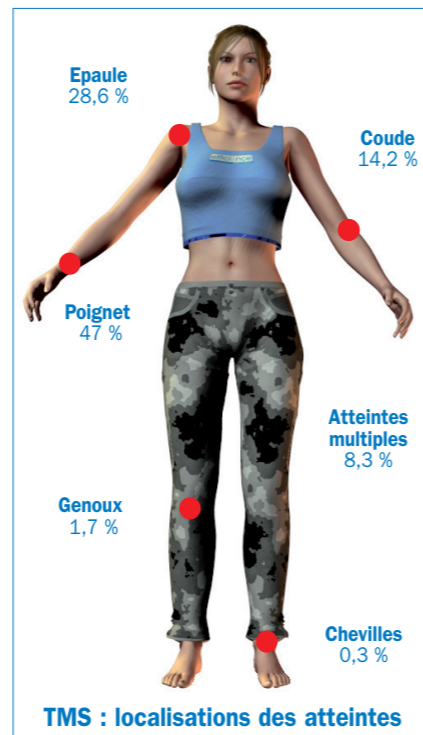
Comment bien organiser les postes de travail ?

- Etudier avec des professionnels (service de santé au travail, IPRP, ergonome, etc.) l'aménagement ergonomique de vos postes de travail et impliquer les salariés et l'encadrement
- Déconseiller aux salariés les vêtements trop ajustés, les talons hauts, les chaussures plates, porter des chaussures fermées avec talons compris entre 3 et 5 cm
- Si possible fournir aux salariés des chaussures de travail (type paramédical) légères, confortables, antibactériennes et lavables
- Pour les salariés qui travaillent sur sol mouillé fournir des chaussures de travail à semelles antidérapantes
- Adapter la hauteur des bacs à shampooing pour qu'ils n'engendrent pas de postures défavorables
- Laisser un espace libre sous le bac à shampooing pour permettre aux salariés de positionner leurs pieds correctement
- Laisser un espace suffisant entre les bacs à shampooing pour que les salariés puissent se positionner latéralement
- Laisser un espace libre entre les bacs à shampooing et le mur pour permettre une circulation aisée
- Pour les coupes, brushings, chignons, extensions, etc. mettre à disposition des tabourets de coupe confortables, équipés de roulettes et réglables en hauteur
- Equiper, si possible, le salon de fauteuils clients réglables en hauteur
- Fournir des instruments de coupe légers et ergonomiques (ciseaux toujours affûtés avec repose-petit-doigt, sèche cheveux avec poids inférieur à 500 g, etc.)
- L'éclairage doit être suffisant et l'ambiance sonore confortable (toujours inférieure à 80 dB)
- Faire en sorte que les salariés travaillent toujours dans une atmosphère tempérée et ventilée
- S'assurer que les produits les plus souvent utilisés soient à hauteur de bras (ni trop hauts, ni trop bas)

Les risques chimiques et biologiques

Les produits cosmétiques sont considérés comme des produits chimiques. De ce fait, compte tenu de son obligation de résultat en matière de santé de sécurité des salariés, le chef d'entreprise doit les intégrer dans son évaluation des risques et son Document Unique et prévenir tout risque lié à leur utilisation (voir la fiche n°07 *Legislation Produits chimiques et la fiche les principaux produits chimiques utilisés dans les salons de coiffure*)

- Selon le Centre International de Recherche sur le Cancer, les coiffeurs encourraient un risque accru de cancer en raison des colorants et autres produits chimiques qu'ils utilisent.
- Il n'existe aujourd'hui aucune certitude, mais des indices : il y aurait par exemple un excès de cancers de la vessie chez les coiffeurs hommes, mais pas chez les femmes.
- Les cancers professionnels survenant 10, 20 voire 30 ans après l'exposition pourraient être dus à des produits toxiques utilisés dans les années 70/80 et pour certains retirés de la vente.



Les allergies professionnelles : un risque à ne pas négliger

- Près de 4 % des chefs d'entreprises en 2002 ont suspendu ou cessé leur activité pour cause d'invalidité liée aux allergies professionnelles. Le coût moyen d'un asthme professionnel est de 28 000 euros environ
- Les produits utilisés quotidiennement dans les salons de coiffure peuvent être responsables d'allergies cutanées, d'eczémas (plus de 30 % des maladies professionnelles cutanées d'origine allergique proviennent des métiers de la coiffure), d'irritation ou d'allergies respiratoires, d'asthme (chez les femmes, 30 % des cas d'asthme professionnel proviennent du secteur de la coiffure).
- Si un salarié présente des symptômes d'allergie cutanée ou respiratoire, aviser le médecin du travail et lui interdire la manipulation des produits jusqu'à ce que celui-ci l'ait vu en consultation

Comment prévenir les risques chimiques et biologiques dans le salon ?

- Mettre un vestiaire à la disposition des salariés et/ou protéger les vêtements de ville avec des housses
- De préférence, fournir des vêtements de travail et procéder à leur nettoyage régulier
- Interdire que les repas se prennent dans la pièce dans laquelle se préparent les produits de coloration, où se fait le nettoyage du linge ou du matériel ou la désinfection des outils
- Fournir un aspirateur adapté pour le nettoyage des sols et des plans de travail
- Une machine à laver et un sèche-linge doivent être spécifiquement dédiés au linge utilisé dans le salon
- Fournir des lames de rasoir à usage unique
- Prévoir 2 jeux d'instruments par fauteuil
- Faire nettoyer le matériel et les outils de travail (ciseaux, peignes, brosses, pinceaux, rasoirs, tondeuse, etc.) dans une pièce indépendante spécifiquement dédiée qui doit être équipée d'une aspiration à la source et d'une ventilation générale (Art. R4412-16 du Code du travail)
- Faire désinfecter les outils de travail (ciseaux, peignes, brosses, pinceaux, rasoirs, tondeuse, etc.) à l'aide d'une solution anti-bactérienne (glutaraldéhyde, acide peracétique et peroxyde d'hydrogène, eau de Javel diluée) avant et après chaque utilisation ou, si le salon en dispose, à l'aide d'un stérilisateur UV et si possible stériliser les ciseaux et les lames au stérilisateur UV
- Mettre à disposition des récipients adéquats et spécifiques pour l'élimination des déchets



Les produits chimiques utilisés au salon

- Informer et former les salariés à l'utilisation des produits en sécurité, au respect des modes d'utilisation et des précautions d'emploi
- Dans la mesure du possible, remplacer les produits dangereux par des produits qui le sont moins
- Remplacer les produits sous forme de poudre pulvérulente (inhalables) par des produits compacts (poudre compacte, pâte, granulés, huile)
- Faire préparer les produits de coloration, de défrisage, de permanente, etc. dans une pièce spécifique équipée d'une aspiration à la source et d'une ventilation générale (extracteur d'air, etc.)
- S'il n'y a pas de pièce spécifique, faire préparer les produits dans une pièce équipée d'une VMC et/ou disposant d'une bonne aération naturelle et imposer le port du masque et des gants. Aérer cette pièce régulièrement
- Fournir des gants à usage unique, bien adaptés à la taille de la main, en nitrile ou en latex non poudrés finition chlorinée
- Fournir des masques pour la préparation, la manipulation et l'application des produits (type masque chirurgicaux)
- Mettre à disposition des pinceaux et des flacons avec embout applicateur pour les permanentes et les colorations
- Fournir une crème hydratante pour les mains et recommander son application avant et après le travail, et chaque fois que nécessaire



Le nettoyage du salon, l'utilisation des produits ménagers

- Fournir des gants de ménage réutilisables, des blouses et/ou tabliers et des chaussures à semelles anti-dérapantes et procéder à leur remplacement régulièrement
- Imposer l'utilisation des gants de ménage lors du nettoyage et de l'entretien du salon et les faire nettoyer à l'extérieur et à l'intérieur après usage
- Si possible, mettre à disposition un chariot de ménage pour transporter facilement les produits
- Former les salariés à l'utilisation en sécurité des produits ménagers et à la lecture des étiquettes, pictogrammes et des modes d'emploi

Les EPI doivent être confortables : faites-les tester par les salariés et sollicitez leur avis avant de les acheter

Les gants à usage unique doivent être jetés après usage et ne jamais être réutilisés